

Arlit, le 17 décembre 2010

ARLIT
Coordination des organisations de la société civile d'Arlit
Tel- 227 96 87 24 98/90575659/96595928
Mail : societecivile@yahoo.fr

PROCES VERBAL DE LA VISITE ENVIRONNEMENTALE :
--

Introduction :

Le jeudi 16 décembre 2010, suite à un accident environnemental de déversement des déchets liquides faiblement uraniés par rupture de digue des bassins du site d'exploitation de la SOMAIR filiale d'AREVA au Niger, le préfet du département d'Arlit a demandé à la direction départementale des mines d'Arlit d'organiser une visite du site de l'accident :

Ont participé a cette visite :

- Direction départementale des mines
- Coordination de la société civile d'Arlit

La visite a consisté à écouter un exposé du directeur de la SOMAIR et ses collaborateurs et une visite guidée sur les lieux de l'accident. .

Détails :

Le lundi 11 décembre 2010, il a été découvert vers 9 heures que des digues des bassins de stockage des jus faiblement uraniés de l'usine de la SOMAIR ont cédé. Les jus (200 000 litres environ selon AREVA) se sont répandus dans l'environnement sur un espace de 2 ha.

Il s'agit là d'un accident environnemental majeur, le deuxième (premier moins important en 1981) de l'histoire de l'exploitation de l'uranium par AREVA depuis 40 ans.

En pareille circonstance, il est nécessaire de relater un certain nombre des faits qui ont causé cet accident, les actions positives qui ont été prises, les actions négatives, les conséquences et risques, et les recommandations

1) Les causes de l'accident :

- Manque de surveillance environnementale, suppression de la pompe utilisée en cas de risques de débordements. .
- Manque d'intérêt des responsables de l'entreprise pour les questions de protection de l'environnement.
- Suppression du gardiennage de l'endroit
- Mauvais état des digues et des bassins
- Négligence
- Mauvaise mise en œuvre du plan de suivi environnemental et manque d'application de la réglementation en la matière par la SOMAIR et BEEEI (bureau d'évaluation environnementale des études d'impacts).

2) Les actions positives prises :

- Fermeture du puits d'eau potable 248
- Colmatage de la fuite des jus
- Prélèvements pour analyses autour des piézomètres
- Information de la direction des mines d'Arlit et communication avec les parties intéressées externes.

3) Les actions négatives :

- Réticence de la direction de la SOMAIR à communiquer avec les organisations de la société civile évoluant dans le domaine de l'environnement. et ce en contradiction avec la charte des valeurs du groupe AREVA.
- Non association par la SOMAIR du service départemental de l'environnement représentant le BEEEL.

Les conséquences et les risques :

- Risques de pollution radiologique de la nappe d'eau
- Augmentation de la pollution radiologique de l'air à Arlit et ses environs.
- Déformation paysagère
- Mobilisation des ressources financières qui auraient pu servir à la surveillance environnementale et au développement durable.

Les recommandations :

- Revoir et corriger le plan de réaménagement des sites
- Revoir la méthode de gestion des résidus solides et liquides de l'exploitation de l'uranium
- Avoir un plan d'urgence en cas de catastrophe de ce genre pour les populations environnantes.
- Accepter de communiquer avec les parties prenantes sans faux fuyants (cela s'adresse à la direction de la SOMAIR).
- Renforcement du système de surveillance environnementale permanent
- Accepter des prélèvements d'échantillons d'analyses par les parties prenantes externes dans le domaine pour une meilleure acceptation des résultats radiologiques et chimiques par les populations.

Conclusion :

Cet accident marque une fois de plus le danger que représentent le stockage des déchets solides et liquides des exploitations minières et le système de réaménagement des sites retenus.

Si l'accident intervenait pendant la saison pluvieuse, il serait pratiquement impossible ou très difficile d'éviter la contamination radiologique générale de toute la ville d'Arlit.

La coordination